



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

N° 2023 0101

L'An Deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 19 septembre 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Tony BUTHOD GARCON, Gérard RUFFIER LANCHE

Absents excusés : Denis TATOUD (pouvoir donné à Vincent RUFFIER DES AIMES), Emmanuel MAEGEY, Olivier CHENU

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	10
Votes pour :	10
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Risque lac proglaciaire à Tignes - Réalisation de travaux sur le territoire de Champagny en Vanoise et demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle que ces dernières années, la fonte et le recul du glacier de la Grande-Motte ont révélé un lac en marge de ce dernier. Ce lac « proglaciaire » est inclus dans la Réserve naturelle Nationale (RNN) de Tignes-Champagny, sur la Communes de Champagny en Vanoise et s'étend un peu plus chaque année en direction de la Commune de Tignes (cf. plan annexé).

Il a été constaté à la fin de l'été 2022 une multiplication par deux de la superficie de ce lac. Face à ce constat, la Commune a sollicité les compétences du RTM (restauration des terrains de montagne), qui est un service spécialisé dans la prévention des risques naturels en montagne, ainsi que l'expertise d'une équipe de chercheurs glaciologues de l'Institut des Géosciences et de l'Environnement (IGE) de Grenoble, afin de réaliser une étude préliminaire sur l'évolution du lac proglaciaire.

Actuellement, le trop plein du lac s'écoule sur un versant rocheux du côté de Champagny en Vanoise, tandis que, côté Tignes, le lac est maintenu par le dôme de glace du Rosolin qui recul chaque année. L'étude préliminaire alerte sur le potentiel risque de vidange soudaine du lac via des chenaux sous glaciaire qui menacerait les biens et les personnes à Tignes Val Claret.

A la lumière de cette étude, un comité de pilotage a été constitué, incluant les deux Communes de Tignes et de Champagny en Vanoise, le Parc national de la Vanoise (PNV) qui est le gestionnaire de la RNN, les organismes déconcentrés de l'état représentés par la Préfecture, la DREAL la DDT.

Le comité de pilotage a décidé d'engager des travaux d'urgence dès l'été 2023 afin de vidanger de manière contrôlée le lac pour réduire son volume et en corolaire, diminuer significativement le risque.

Le début d'exécution des missions d'études et de travaux ont d'ores et déjà été engagés sous couvert d'une validation des services préfectoraux. Il convient désormais de régulariser la situation d'une part par la signature des conventions et contrats nécessaires à la gestion du risque glaciaire (études et travaux) et d'autre part par le dépôt d'un dossier de régularisation des travaux au titre des réglementations en vigueur (RNN et PNV).

Pour mener à bien les travaux, la maîtrise d'œuvre a été confiée au RTM et la maîtrise d'ouvrage est intégralement assurée par la Commune de Tignes.

➤ Actions d'urgence à mettre en œuvre pour la gestion du risque glaciaire :

Compte tenu de l'urgence impérieuse caractérisée, les opérations de gestion du risque proglaciaire ont été réalisées sur le fondement de l'article R.2122-1 du Code de la commande publique qui dispense le maître d'ouvrage de toute publicité et mise en concurrence pour désigner les opérateurs économiques en charge des missions décrites ci-après :

Ainsi, pour l'année 2023, la gestion du risque a nécessité la réalisation de :

- Expertise glaciaire :
 - Mission d'acquisition de connaissance réalisée par l'IGE sous couvert d'une convention (encore en cours) ;
 - Etudes complémentaires à réaliser en octobre 2023 par des bureaux d'études spécialisés sur devis (exploration in situ du glacier par la société CORDATA et essais de traçage des puits glaciaires par la société GEOLITHE/HYDROPHY).
- Mission de maîtrise d'œuvre confiée au RTM sous couvert d'une convention incluant :
 - Réalisation des études projet (réalisées) ;
 - Suivi et réception des travaux (encore en cours).
- Mission d'accompagnement environnemental réalisée par des bureaux d'études sur devis :
 - Inventaires enjeux biodiversité par la société KARUM (réalisés) ;
 - Suivi environnemental par la société TERE0 (réalisé) ;
 - Dossiers de régularisation par la société TERE0 (à réaliser).
- Travaux de vidange contrôlée du lac proglaciaire décomposés en deux phases calendaires :
 - Phase 1 (du 11/07 au 20/07) : creusement d'un chenal d'une profondeur d'environ 3 m réalisé par la STGM sur devis ;
 - Phase 2 (du 09/08 au 22/09) : poursuite du creusement de ce chenal jusqu'à une profondeur d'environ 6 m réalisé par la société BRUNO TP sur contrat (BPU, DQE et CCTP).

➤ Autorisation d'intervention sur le territoire de la Commune de Champagny en Vanoise à la Commune de Tignes :

L'article L.2212-2-5° du Code général des collectivités territoriales met à la charge du maire, titulaire des pouvoirs de police, une obligation générale de sécurité publique au titre de laquelle figure la prévention des accidents naturels et des fléaux de toute nature.

Quand bien même l'aléa (lac proglaciaire) se situe exclusivement sur le territoire de Champagny en Vanoise, l'impact sur les enjeux ne concerne que le territoire de Tignes. A ce titre, et conformément à la décision du comité de pilotage, la Commune de Champagny en Vanoise donne son accord pour que la Commune de Tignes intervienne sur son territoire dans le cadre de la gestion du risque glaciaire.

Dès lors, la Commune de Tignes, maître d'ouvrage, assure la conduite et la responsabilité des opérations de gestion du risque glaciaire et prend en charge les dépenses correspondantes.

Néanmoins, la Commune de Champagny s'engage à participer financièrement à la prise en charge de ces opérations (expertises, études et travaux) à hauteur de 3,75% du montant résiduel non inclus dans les subventions de l'Etat (fonds verts et fonds Barnier).

Le remboursement s'effectuera sur la base d'un titre de recettes accompagné des pièces justificatives afférentes (factures) émis par la Commune de Tignes. Ce titre de recettes soldera l'intégralité des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2023.

➤ Demandes de subventions auprès de l'Etat :

L'Etat participe financièrement au coût de ces opérations (expertises, études et travaux) par l'intermédiaire de fonds de subventions cumulables suivants :

- Fonds verts dans le cadre des risques émergents à hauteur de 30% de la dépense réalisée ;
- Fonds Barnier dans le cadre des risques naturels majeurs à hauteur de 50% de la dépense réalisée.

Soit un total subventionnable de 80% de la dépense réalisée. La Commune de Tignes bénéficiera de la totalité des subventions perçues.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- AUTORISE la Commune de Tignes à intervenir sur notre territoire afin de réaliser les travaux d'urgence visant à la gestion du risque proglaciaire.
- DIT que la commune de Tignes assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations de gestion du risque glaciaire et prendra en charge les dépenses correspondantes.
- RENONCE en 2024 à la perception d'une partie de la recette liée au reversement prévu dans le cadre de l'article 11 de la convention d'harmonisation pour l'aménagement et l'exploitation du glacier de la Grande Motte signée le 14/02/2000 entre les Communes de Champagny-en-Vanoise, Termignon (Val Cenis) et Tignes.
- DIT que le montant de recette non perçu sera égal à 3,75% du montant résiduel non inclus dans les subventions de l'Etat correspondant à la prise en charge financière des opérations relatives à la gestion du risque proglaciaire.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

